CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FILIÈRE CEUS
CONSOMMABLES ET ÉQUIPEMENTS DES UNITÉS DE SOINS

Acquisition de lave-bassins, de produits lessiviels pour lave bassins, de prestation de tierce-maintenance, de lave sabots, de sacs a usage unique avec absorbants

GROUPEMENT DE COMMANDES
DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX ET UNIVERSITAIRES ET DES PRINCIPAUX CENTRES HOSPITALIERS

Coordonnateur : Hospices Civils de Lyon

Procédure M_3251

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, soit :
 - Annexe 1 - maintenance des laves-bassins
 - Annexe 2 - produits lessiviels lave bassins
 - Annexe 3 - « fiche logistique établissement »
 - Annexe 4 - récapitulatif des besoins par établissements

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Table des matières

Article 1 : Dispositions générales 4
Article 1.1. : Allotissement 4
Article 1.2 Dispositions communes à tous les lots 4
1-Sécurité 4
2-Hygiène 5
3-Formation et information 5
4-Documentations, qualité et matériovigilance 6
5-Réglementation et normes générales 6
6-Document de synthèse de l'offre 6
Article 2 : LOTS 1 A 5 : ACQUISITION DE LAVE-BASSINS 10
Article 2.1 : Dispositions générales 10
1-Documentations 11
2-Prévention des risques infectieux et désinfection 12
Article 2.2 : Dispositions techniques communes aux lots 1 à 5 12
1-Cycle 13
2-Commande, Installation et réglage 13
3-Fonctionnement 14
4-Qualité 15
5-Supports 16
6-Alarmes, dysfonctionnements 16
7-Prévention du risque infectieux, consommables, accessibilités 17
8-Dispositions techniques spécifiques selon les lots 18
Article 2.3 – Prestations attendues 18
1-Installation 18
2-Formations des utilisateurs et des personnels techniques 20
3-Maintenance et fourniture des consommables et pièces détachées 23
ARTICLE 3 – LOT 5 – ACQUISITION DE LAVE-SABOTS : 26
1-Cycle 26
2-Capacité 27
ARTICLE 5 : LOT 6 : MAINTENANCE DES LAVE-BASSINS (LB) DE TOUTES MARQUES ET FOURNITURE DES PIECES DETACHEES 29
Article 5.1 – Définition des prestations de maintenance 30
Article 5.2 Dispositions générales 30

Article 5.3 : Dispositions spécifiques 33
1-Pièces détachées ou fournitures utilisées pour les maintenances 34
2-Reporting trimestriel et statistiques 35
ARTICLE 6 – LOT 7 : FOURNITURES DE PRODUITS LESSIVIELS POUR LAVE-BASSINS DE DIFFERENTES MARQUES : 37
Article 6.1 - Dispositions générales 37
Article 6.2 - Dispositions spécifiques 39
ARTICLE 7 : LOT 8 : Sacs et absorbants pour protège bassins, urinaux, protège WC et seaux et vomitoires / usage unique 40

Article 1 : Dispositions générales

Article 1.1. : Allotissement

La consultation comporte 8 lots.

N° LOT	Intitulé
1	Acquisition de Lave-Bassin à ouverture frontale avec consommables détergent et maintenance associés
2	Acquisition de Lave-Bassin à porte coulissante avec consommables détergent et maintenance associés
3	Acquisition de Lave-Bassin à chargement par-dessus avec consommables détergent et maintenance associés
4	Acquisition de Lave-Bassin de grande capacité avec consommables détergent et maintenance associés
5	Acquisition de lave-sabots avec consommables détergent et maintenance associés
6	Tierce maintenance des lave-bassins
7	Produits lessiviels génériqueurs pour Lave-Bassin
8	Sacs et absorbants pour protège bassins, urinaux, vomitoires / protège WC usage unique

Article 1.2 Dispositions communes à tous les lots

1-Sécurité

Pour des raisons de sécurité, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, les titulaires ont l'obligation de faire porter à leur personnel présent dans l'enceinte des établissements adhérents un badge d'identification de l'intervenant portant au minimum les mentions suivantes : photo, nom et prénom de la personne, logo et **nom du fournisseur titulaires**. Ce badge doit être actualisé en fonction des

changements possibles.

2-Hygiène

L'hygiène est un point essentiel dans le cadre des différents dispositifs ciblés par cette consultation. La gestion des excrétas en intra hospitalier est un sujet d'actualité dans le cadre de la prévention des infections croisées et risque de contamination.

Tous les dispositifs proposés à l'achat (lots 1 à 5) sont faciles d'entretien dans la conception et les matériels qui les composent.
Pour tous les lots, les personnels du fournisseur intervenant dans un établissement doivent respecter les règles d'hygiène en vigueur au sein de l'établissement afin d'éviter toutes disséminations de germes lors de la maintenance des appareils, de la formation/information. Une tenue professionnelle est souhaitée. Les tenues de protection sont à la charge du fournisseur.

3-Formation et information

Les formations sont obligatoires pour les lots 1 à 5 et 8.

Le fournisseur doit proposer au minimum, une session pour chaque équipe soignante réalisée en présentiel au sein même du service.

Le nombre de sessions d'information sera déterminé avec le cadre de santé du service selon le type de roulement (7h, 10h ou 12h).
Le fournisseur décrit sa stratégie de formation/information en présentant :

- Le nombre de personnes pouvant intervenir et leur qualité,
- Le nombre maximal de personnes dans un groupe,
- La durée de la formation,
- Le contenu de l'information dans ses grandes lignes.

4-Documentations, qualité et matériovigilance

Toutes les documentations remises doivent être en français sur support papier et support informatique. Un mode d'emploi en français est fourni avec chaque dispositif. Un document de synthèse présente la totalité de l'offre.

Le fournisseur a obligatoirement :

- Un service qualité et des procédures de contrôle de qualité des dispositifs au coursde la fabrication et en fin de production. Le contrôle qualité doit se faire sur chaque appareil disponible dans le cadre du Marché (lots 1 à 5) et par échantillonnage pour les autres lots.
 Tous les dispositifs sont munis d'un numéro de série, UDI ou numéro de lot afin de permettre la réalisation de matériovigilance.
- Un service de matériovigilance.

5-Réglementation et normes générales

Pour chacun des lots, en plus des documents demandés au RC, le fournisseur fournit les certificats des normes et tous les documents qu'il juge utiles pour apprécier dans sa globalité sa capacité à répondre au besoin et la qualité de son offre.

Les matériaux proposés portent un marquage CE conformément au Règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux.

Ils sont conformes :

- aux lois, réglementations et normes en vigueur,
- aux recommandations de la Société Française d'Hygiène Hospitalière (SF2H).

6-Document de synthèse de l'offre

Pour chacun des lots auquel il répond, le fournisseur communique obligatoirement :

L'ensemble de la gamme répondant à « l'objet de Marché » tel que défini dans chacun des lots. Ce complément d'offre sera intitulé « offre catalogue ». Il est encadré strictement, tarifé (tarifs UniHA remisés).

Un document de synthèse de son offre, qui facilitera la mise en œuvre et l'exploitation du contrat. Ce document sera distribué aux adhérents par voie électronique dans le cas où le candidat deviendrait l'attributaire.

Ce document produit par chacun des candidats et pour chaque lot auquel il postule n'a pas vocation à être évalué dans sa forme et pourra faire l'objet de réajustements afin de synthétiser et clarifier l'offre. Il prend en compte l'offre de base et l'ensemble de la gamme répondant à « l'objet de Marché » Ce complément d'offre sera intitulé « offre catalogue ».

Il est présenté de la manière suivante :

Page de Garde

- Nom du titulaire.
- Référence du marché, numéro de lot et intitulé.
- Coordonnées de la société : adresse, téléphone, fax et mail.

Les contacts régionaux : 1 page maximale

- Ventilation de la force commerciale pour la totalité du territoire français à l'aide d'une carte avec noms des différents interlocuteurs, coordonnées téléphoniques et mail, adresse de la société.
- Nom du/des référent(s) matériovigilance et qualité, coordonnées.

Caractéristiques du marché : 1 page maximale par produit

Les informations doivent tenir compte de la métropole et du hors métropole. S'il existe unseuil tarifaire (hors lot 9) de commande, indiquer l'information.

Pour tous les lots sauf le 6

- Présentation technique succincte et essentielle des produits au marché (référence, tailles, normes, classe marquage CE, gammes, type, de préférence photo,…) et de leurs options,
- Les marques et type de dispositifs compatibles : Accessoires : bassins, urinaux…
- Délais de fabrication et variabilité potentielle en fonction du volume commandé.
- Délais de péremption après fabrication.
- Les conditions et délais de livraison.
- Les conditions de stockage.
- Les durées de garantie.

En complément, pour les lots 1 à 5

- Le contact pour des conseils techniques et architecturaux (identité, téléphone, mail), la consommation théorique en eau et électricité, en produits lessiviels,
- Les réserves techniques pour l'installation (électrique, eau, évacuation, encombrement),
- Les limites de pression d'eau minimale et maximale. Le fournisseur précise les moyens qu'il met en œuvre en dehors de cette fourchette de pression.
- Le poids, le type d'ouverture, le nombre de cycles et les cycles par défauts, les options à commander à la commande.
- La possibilité d'un cycle CD si c'est le cas, et dans ce cas les options à prendre
- La capacité de lavage et les différents supports.
- Si possible pour le fournisseur, les coordonnées du contact chargé de la personnalisation des supports en fonction des ustensiles lavés.
- Les délais d'installation à la commande, la personne à contacter ainsi que la société réalisant l'installation si elle est différente.
- Les produits détergents détartrants proposés dans l'offre avec le conditionnement, les conditions de vente et les délais de livraison.

Pour les lots 1 à 6 : Organisation du SAV et Pièces détachées

- Contact – téléphonique, mail, horaires d'ouvertures, existence d'une guidance à la maintenance et au diagnostic, et coordonnées hotline si présente.
- Répartition géographique par centre et coordonnées (personne, mail téléphone) service suivi qualité du SAV.
- Si sous-traitance préciser la société. Attention, le fournisseur garde la responsabilité de l'exécution du marché en matière de qualité.
- Délais d'intervention après réception de la demande.
- Délais d'engagement de dépannage.
- Modalités éventuelles de prêt de matériels.
- Conditions de fournitures des pièces détachées et conditions et délais d'expéditions à réception de la commande.
- Modalité d'accusé de réception de la commande et de communication du délai de livraison.

- La durée de garantie des pièces détachées.
- La durée de garantie de la réparation et des pièces détachées.
- Contenu et tarifs des maintenances préventives et curatives et qualification de cycle/températures proposées.
- Modalité et restitution du suivi du parc entretenu, personne à contacter et ses coordonnées.

Formation

- Sous la forme d'un tableau, il présente la formation des utilisateurs et des services techniques à l'installation.
- Modalités de réalisation des formations à l'installation de l'appareil ; préciser si possibilité d'habilitation des techniciens de l'établissement aux maintenances préventives et curatives.
- Le nombre de formation prévue dans le cadre de l'installation d'un matériel.
- Préciser le contact de la personne, les délais d'intervention après demande (en urgence et en programmé),
- Le nombre de personne possible de former en même temps,
- La durée et le lieu de formation.

Lexique tarifaire

Explications éventuelles sur la façon de lire les prix déclinés dans la dernière partie du document et notamment :

- Date de validité des tarifs.
- Prix des produits listés dans le Bordereau de Prix.
- Taux de remise éventuel sur catalogue.
- Prix catalogue.
- Prix éco taxe éventuelle.
- Tarif des principales pièces détachées d'usures et taux de remise éventuel.

Article 2 : LOTS 1 A 5 : ACQUISITION DE LAVE-BASSINS

Article 2.1 : Dispositions générales

En complément de l'acquisition de lave-bassins, les lots 1 à 5 intègrent :

- La fourniture de consommables, accessoires, pièces détachées.
- Les prestations de maintenance.

Le lave-bassins (LB) proposé dans les lots 1 à 5 en offre de base, est obligatoirement en INOX 18-10 ou équivalent à l'intérieur et à l'extérieur. L'inox est au minimum alimentaire (304L) et au mieux chirurgical (316) afin d'éviter la corrosion. Si les deux aciers coexistent le fournisseur en précise la composition pour chacun des organes du LB.
Les LB ont obligatoirement le marquage CE selon au Règlement (UE) 2017/745

Ils sont conformes à la norme à la norme EN ISO 15883, dont notamment la 15883-1 et la 15883-3 reprenant les exigences s'appliquant aux laveurs désinfecteurs utilisés pour vider, rincer, nettoyer et désinfecter thermiquement des récipients à déjections humaines (excrétions et fluides corporels incluant fèces, urine, sang, pus, vomi et mucus) destinés à être réutilisés en tant que

- Bassins hygiéniques portatifs.
- Supports pour bassins à usage unique.
- Pot pédiatrique.
- Bocal à diurèse.
- Urinaux.

Le LB peut laver des ustensiles en plastiques comme en Inox ou en verre. Le résultat doit être obligatoirement optimal.

Pour le traitement des ustensiles en verre, le fournisseur précisera dans son Mémoire Technique la méthode mise en place pour éviter que les articles en verres ne se fendent après avoir subi un choc thermique.

Le LB proposé a plusieurs cycles disponibles pour permettre d'obtenir ce résultat.
Les utilisateurs n'ont pas à intervenir sur les programmations pour pouvoir déclencher le cycle. Ceux-ci sont disponibles facilement en affichage et commande directe.

Le fournisseur précisera dans son Mémoire Technique la méthode de protection utilisée pour limiter l'accès à certains paramètres sensibles.

Dans la mesure du possible, le LB proposé disposera des Normes suivantes ou équivalence :

- Normes de protection de pollution du réseau d'eau potable du type ou équivalent EN1717 ou toute norme équivalente en vigueur.
- Normes de protection électrique et électromagnétique type EN 2014/30/UE, EN 61010-2-040, **Règlement (UE) 2014/35** ou équivalent.

1-Documentations

Le fournisseur livre avec chaque Lave Bassin (LB) une documentation utilisateur écrite en français sur support papier reprenant :

- Les bonnes pratiques,
- Le mode d'emploi,
- La procédure d'entretien et de désinfection,
- Les produits lessiviels préconisés et ceux à ne pas utiliser,
- Les principaux points de contrôle et toutes autres informations qu'il lui semble utile de transmettre.

Il doit également fournir à chaque service de maintenance de l'établissement :

- Une documentation technique détaillée qui sera mise à jour régulièrement.

Cette documentation peut être fournie sous format électronique. Elle comprend :

- Les plans éclatés,
- Les aides aux décisions en fonction des codes pannes,
- Les schémas électriques,
- Les références des pièces détachées,
- Toutes autres informations nécessaires aux maintenances préventives et curatives des LB.

2-Prévention des risques infectieux et désinfection

Pour chaque lot auquel il répond, le fournisseur précise dans son Mémoire Technique :

- Une copie du protocole de nettoyage et/ou désinfection, interne et externe, du LB.
- La liste des produits compatibles et/ou incompatibles.
- Les actions d'entretien et de décontamination devant être effectuées par les utilisateurs en précisant leur spécificité et leur périodicité.

Caractéristiques de la cuve :

- Elle ne doit présenter aucun interstice, ou zone difficile à nettoyer pouvant être collecteur de germes avec ou sans écoulements et source d'infections croisées.
- Les produits lessiviels sont suffisants pour éviter toutes marques de résidus ou écoulements sur ses parois.
- Elle ne doit pas nécessiter d'entretien particulier en dehors de la maintenance préventive pour un éventuel détartrage. Le fournisseur dispose des solutions permettant de prévenir l'apparition de marques dans la cuve. La qualité de l'eau ne peut être évoquée en cas de difficultés.

Si la cuve, à l'usage, devait être marquée ou comporter des traces résiduelles, il appartient au fournisseur :

- De réaliser les analyses nécessaires, à ses frais,
- De remettre en état la cuve à sa charge, durant la garantie.

Article 2.2 : Dispositions techniques communes aux lots 1 à 5

Dans son offre, le fournisseur dispose au minimum :

- D'un lave-bassins répondant à la définition du lot.
- D'un support universel et/ou d'un « support personnalisable ».
- De l'ensemble des consommables nécessaires au bon fonctionnement du lave bassins.

De l'ensemble des prestations suivantes :

- Maintenances préventives et curatives, fourniture des pièces détachées nécessaires à l'entretien préventif et curatif des lave- bassins.
- Installation avec la première mise en eau, réalisation des premiers cycles de l'appareil, réglage de la pompe anticalcaire en fonction de la dureté de l'eau de l'établissement.
- Suivi et conseil commercial.
- Formation des opérateurs (utilisateurs et personnels techniques)

1-Cycle

Le cycle se décompose obligatoirement comme suit :

- Vidange des ustensiles de préférence automatique. Elle se fait dans la cuve une fois la porte fermée sans projection de liquides matières (papier hygiénique, fèces…) sur les buses pour éviter la contamination de celles-ci et préserver leurs efficacités.
- Nettoyage rinçage préliminaire avant lavage pour élimination des souillures
- Désinfection thermique : A0 d'au moins 60 (au moins 80° pendant 1 mn).
- Rinçage.
- Séchage des ustensiles et libération de la charge.

La contamination du réseau d'eau potable est impossible par le LB. Dans le mémoire technique, le fournisseur précise comment cet impératif est rempli, en référence à la Norme EN1717 ou équivalent.

2-Commande, Installation et réglage

- A la commande, le fournisseur tient le rôle de conseil technique dans le choix du modèle et des options à prendre en fonction de la typologie du service, du nombre de patients et de lavages quotidiens, des dimensions et de la localisation du local d'installation auquel il est destiné.
- En cas de besoin, si c'est une option sur le LB, un détergent peut être additionné afin d'optimiser le lavage des ustensiles et d'évacuer toutes souillures et notamment traces de sang. Le fournisseur précise si cette demande doit se faire à la commande ou si l'installation est possible ultérieurement.
- La pompe détergent / anticalcaire est réglée et ajustée en fonction des recommandations du produit utilisé. Même si ce ne sont pas ses produits, le fournisseur a à charge d'étalonner la pompe à la première mise

en marche du LB ou de la pompe.

- L'installation est facile à réaliser, et le LB peut s'installer dans tout local disposant desréserves techniques que le fournisseur précise dans le mémoire technique.

- A la demande de l'établissement, le fournisseur participe à l'organisation de la pièce vidoir pour aide à la mise en place de la marche en avant.
- L'évacuation du LB doit pouvoir se raccorder sur un abouchement vertical (sol) et horizontal (mural). Le système permettant de le faire est mis à disposition par le fournisseur conformément aux indications du client.
- Si possible, A la demande de l'établissement, le fournisseur met à disposition une solution pour pallier les problèmes de pressions d'eau trop basse ou trop élevée par rapport à la fourchette de pression qu'il préconise pour le bon fonctionnement de l'appareil pour éviter un risque d'usure prématurée, ou un résultat insuffisant en qualité.
- Le LB permet de programmer différents cycles dans les limites spécifiées en fonction de la valeur A0 souhaitée. Il doit proposer au moins un cycle court, un renforcé et un normal.
- Durant la garantie, en fonction des résultats de lavage des ustensiles, le fournisseur conseille l'établissement sur des modifications ou adaptations de cycles ou produits.
- Si le fournisseur a un cycle Clostridium Difficile, il précise dans le mémoire technique les tests, les résultats et le principe support de ce cycle. La disponibilité de ce cycle n'est pas prise en compte dans la note technique.

3-Fonctionnement

- De préférence un voyant permet de visualiser immédiatement que le LB est en état de marche et fonctionnel.
- Afin de ne pas perturber le repos des patients, dont les chambres sont situées à proximité du « local lave bassins », celui-ci doit être le plus silencieux possible (dB) durant la totalité du cycle.
- Le LB a au moins une sonde thermique située relativement bas dans la cuve pour apprécier la température du cycle. Deux sondes à des hauteurs différentes dans la cuve pour apprécier l'homogénéité de la température dans la cuve sont appréciées.
- Le cycle se déclenche seul après la sélection et le verrouillage automatique de la porte.
- A la fin du cycle la porte se déverrouille et libère en partie la charge. L'affichage permet de connaitre si le cycle a été réalisé et validé.

- Les ustensiles traités ne portent pas d'eau résiduelle au moment de la libération de la charge.
- L'accès aux ustensiles propres, en fin de cycle, est possible exclusivement après un refroidissement suffisant rapportant leur température à des valeurs qui ne peuvent pas provoquer de brûlures au contact de la peau.
- Absence de risque de brûlures par libération de vapeur à l'ouverture de la porte. La vapeur est de préférence évacuée par le système de vidange ou maitrisée par refroidissement de la cuve et des ustensiles.
- Le LB permet de connaitre le nombre de cycles réalisés pour vérifier l'utilisation du lave bassins et prévoir les maintenances préventives. L'idéal est de disposer d'une remise à zéro du nombre de cycles lors de la maintenance préventive en conservant en mémoire du LB le nombre total de cycles réalisés depuis la première mise en marche du LB. Le fournisseur précise s'il dispose d'un compteur total par type de cycle de façon à ajouter une objectivation qualitative de l'utilisation de l'appareil à l'évaluation purement quantitative.
- Le panneau d'affichage est simple et épuré, il permet une lecture parfaite des informations sans prêter à confusion. Il indique les stades du cycle et les pannes et reprends les différents cycles programmés à la demande de l'établissement.
- Les buses ou tout le circuit interne sont protégés de toutes contamination.
- Niveau sonore : Afin de ne pas perturber le repos des patients, le lave-bassin devra être silencieux pour toutes les phases du cycle. Le fournisseur devra fournir le niveau sonore en décibels (dB), mesuré selon ISO 11201 (niveau sonore perçu dans le local d'installation) ou ISO 3744 (niveau de puissance acoustique). Ces mesures doivent démontrer que le lave-bassin ne génère pas de nuisance sonore excessive pour les patients et le personnel.

4-Qualité

- Les cycles sont reproductibles d'une fois sur l'autre en matière de durée et de consommations électrique eau et produits lessiviels.
- Le papier hygiénique ne doit pas risquer de boucher l'évacuation ni de couvrir les buses.
- Le fournisseur précise si un produit de rinçage est additionné à l'anticalcaire ou si le produit anticalcaire fait également fonction de produit de rinçage.
- La garantie de l'appareil est au minimum de 2 ans.
- L'inox utilisé répond à la demande du cahier des charges et ne doit ni marquer ni s'altérer par corrosion ou autres choses dans le cadre du respect des préconisations d'entretien du LB. Dans ce cadre toute altération nécessite intervention du fournisseur pour analyse et résolution avec préconisations.

5-Supports

- Permettent de laver efficacement tous les ustensiles utilisés pour la gestion des excrétas et l'hygiène du patient.
- Sont conçus de manière à ne constituer aucun risque d'endommagement ou d'obstruction du circuit de lavage : paniers à petits ustensiles type supports pour divers ustensiles tels qu'urinaux, bassins de différentes formes dont les chaussons et américain, etc.…
- La mise en place des ustensiles est ergonomique, intuitive et simple à réaliser. Elle ne prête pas à confusion sur l'installation des ustensiles pour ne pas risquer de panne. Elle est fiable dans les axes et place correctement les ustensiles devant les buses.
- Le fournisseur met à disposition un support le plus universel possible.
- Préciser les types et nombres d'ustensiles qui peuvent être traités dans le support universel.
- Préciser le nombre d'adaptateurs ou paniers nécessaires au traitement d'ustensiles spécifiques (couvercles, pot pédiatriques, etc…)
- Un support à petits ustensiles, type « bouchons bocal à urine », est prévu. Il est complètement fermé pour éviter de boucher l'évacuation. Pour autant, il ne gêne pas le lavage et la désinfection de ces petits ustensiles.
- La possibilité de laver les seaux de chaises garde-robes, les rehausseurs et adaptateurs de cuvettes de toilettes, les bassines de toilettes au lit et les pots pédiatriques est appréciée.
- Les supports sont disponibles chez le fournisseur durant toute la durée de vie du LB.

6-Alarmes, dysfonctionnements

- Le LB dispose d'un arrêt d'urgence notamment en cas de cuve trop pleine.
- En cas de problèmes, différentes alarmes visuelles et si possible sonores sont déclenchées. Des codes erreurs permettent d'alerter et d'identifier les problèmes.
- Une lecture directe de l'erreur est préférée à un système de code mais ce dernier est accepté.
- Si l'alarme sonore existe, une commande permet de l'inhiber ou celle-ci se suspend après un délai. Dans tous les cas le LB n'est pas utilisable et le code erreur persiste à l'affichage.

- Lors des maintenances, il est possible d'interroger la mémoire de l'appareil pour connaitre les dysfonctionnements rencontrés et leur occurrence.

- En cas de problème, le cycle s'interrompt ou ne débute pas et la porte reste verrouillée jusqu'à dépannage.
- De préférence, pour éviter des délais de dépannages allongés, la carte électronique, et aucun autre élément du LB, ne nécessite de calibration avec retour en usine lorsqu'elle doit être changée.
- Une information visuelle d'alerte de programmation de la maintenance préventive en fonction du nombre de cycle est appréciée.
- Une aide au diagnostic et à la résolution de problèmes à distance est appréciée sur les problèmes ne nécessitant ni pièces détachées ni outils.

7-Prévention du risque infectieux, consommables, accessibilités

- Les surfaces extérieures sont parfaitement lisses sans recoins ou interstices.
- Le bandeau de commande ou les boutons sont au maximum intégré aux surfaces extérieures pour faciliter leur décontamination.
- La paroi interne de la cuve est dépourvue de soudures, de recoins et de reliefs pouvant générer des accumulations de germes et donc une contamination de la cuve. Des pliures type angles ouverts sont préférées.
- En fin de lavage la cuve et les buses sont parfaitement propres.
- En cas de fermeture temporaire d'un service sans arrêt de l'appareil, un cycle court automatique d'entretien de l'appareil est apprécié.
- Obligatoirement en rapport avec les températures atteintes, le LB dispose d'un traitement anti calcaire pour protéger l'altération du générateur de vapeur.
- Les systèmes de connexion aux bidons d'anti calcaire et de détergent (s'ils sont dissociés) sont munis d'un détrompeur afin de ne pas risquer une inversion. Les connexions sont bien identifiables par un code couleur ou tout autre système (connectique différente).
- Les bidons des consommables sont faciles à insérer dans la trappe de stockage et celle-ci se ferme par une porte.
- L'accès aux circuits et aux fonctions du LB sont faciles à mettre en œuvre et permet une parfaite accessibilité et visibilité des différents éléments pour des maintenances simples ou plus complexes.
- Si possible, un système de connexion wifi intégré pour permettre une gestion à distance des pannes et dysfonctionnements du parc est apprécié.

8-Dispositions techniques spécifiques selon les lots

Lot 1. Le LB proposé en offre de base est dimensionné pour un service d'environ 30 patients. Son ouverture est manuelle. Le fournisseur peut proposer dans sa gamme une ouverture sans contact automatisée ou semi automatisée. La porte est à bascule. La performance du LB permet de réaliser quotidiennement au minimum vingt-cinq cycles.

Un cycle se compose au minimum des éléments d'une chambre, c'est-à-dire un bassin et son couvercle, un bocal collecteur à urines d'environ 2,5 litres et son bouchon, plus ou moins un urinal. La charge se fait en frontal.

Lot 2. Le LB dispose de caractéristiques identiques au lot 1 avec une porte coulissante.

Lot 3. Le LB se charge par-dessus et les commandes se font entièrement au pied. Le nombre de cycles et les ustensiles par cycle sont au minimum les plus communs dans une chambre. Cf. Lot 1. Un nombre supérieur d'ustensiles par cycle est le bienvenu.

Lot 4. Le LB proposé se charge en frontal, la porte peut être basculante ou coulissante. L'ouverture manuelle est suffisante. Le fournisseur peut proposer dans sa gamme une ouverture sans contact. Le LB permet de réaliser environ vingt-cinq cycles quotidiens.

Sa capacité permet de laver, au minimum, en un seul cycle une quantité importante d'ustensiles de même type ou panachés :

- Deux bassins ou seaux et leur couvercle avec environ 4 bocaux à urines ou urinaux,
- Environs 8 bocaux à urines…

Article 2.3 – Prestations attendues

1-Installation

L'installation est proposée par le candidat distinctement de la fourniture.

Dès notification du marché, le fournisseur désigne une personne physique qui le représente pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Cette personne, chargée de la conduite destravaux, doit avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

Le fournisseur est en capacité de réaliser des implantations dans un service vide ou en fonctionnement.

La préparation des chantiers qui lui sont confiés déclenchent obligatoirement une visite des locaux et une coordination avec les services techniques du site afin de prendre connaissance des impératifs de travaux

et réaliser les sondages ou réserves techniques nécessaires à la définition du matériel et de l'installation.
Le fournisseur s'engage :

- A établir un devis dans un délai d'une semaine après visite et sondage.
- A élaborer un planning qui deviendra contractuel et qui sera transmis à l'établissement dans un délai de 15 jours suite à bon de commande.

Préalablement à l'installation, le fournisseur établit les plans et schémas d'implantation des équipements pour chaque local concerné, en concertation avec les personnels soignants, techniques, les unités d'hygiène et le Conseiller en Conditions de Travail de l'établissement. Les plans proposés font l'objet d'une validation par l'établissement.

Pré requis d'installation :

Le fournisseur indique et vérifie si le chantier répond à ces contraintes d'installation (arrivées d'eau, arrivée électrique, ventilation, espace pour ouverture, qualité des supports de fixation, poids supporté par la dalle…) Un compte rendu de visite est réalisé reprenant les impératifs de travaux par l'établissement et fixant une date de réalisation de ceux-ci.
Avant la livraison du dispositif et l'intervention des équipes, le fournisseur effectue une dernière visite pour s'assurer que les conditions d'installation ont bien été réalisées. Si ce n'est pas le cas, il en informe l'établissement. Aucune pénalité de retard ne pourra être imputable au fournisseur si les conditions d'installation n'ont pas été réalisées par l'établissement.

Quand les conditions sont réunies :

Il appartient au fournisseur de prévoir le déchargement, le montage et la mise en service de l'équipement.

Avant et pendant la réalisation du chantier, la livraison et le lieu de stockage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du fournisseur et convenus avec un représentant de l'établissement. Avant son intervention, le fournisseur s'assure de la disponibilité de la totalité du matériel nécessaire à l'installation.

Tout manquement à ces engagements (absence, retard…perte d'activité du service) fera l'objet de pénalités (cf. article 15.2 du CCTP).

Une installation ne répondant pas aux prescriptions pré-citées est considérée comme non conforme : elle induit une pénalité de retard, à compter du constat et jusqu'à ce que la non-conformité soit levée.

Pendant et après installation :

Le fournisseur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux lui incombant et doit protéger sa zone de travail de toute dégradation des ouvrages avoisinants. Le fournisseur a, à sa charge, le nettoyage de son chantier et la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Outre le descriptif détaillé de l'ensemble du matériel installé, le fournisseur doit produire, lors de la mise en service, un dossier technique complet en deux exemplaires comprenant les certificats de conformité à la règlementation en cours (électriques, eau, tests réalisés) et rappelant le descriptif, une documentation complète comportant des gravures ou photographies des matériels et des installations réalisées, un mode d'emploi et d'entretien en français.

Spécificités :

- *Dans le cadre d'un chantier dans un bâtiment ou un service sans activité*

Le fournisseur est présent à certaines réunions d'organisation du chantier déclenchées par le maitre d'ouvrage. Il prend connaissance des conditions d'exécution des ouvrages et s'est parfaitement rendu compte de leur nature, importance et particularité. Il apporte un éclairageet un conseil architectural et technique d'implantation des lave bassins suivant le besoin défini par les utilisateurs et les normes applicables aux locaux notamment dans le cadre dela maitrise de circulation d'air et de l'absence de pollution des réseaux d'eau.

Il doit aussi indiquer ses besoins et impératifs de construction (raccordements électriqueset autres) et la pertinence de sa programmation d'intervention au sein du chantier par rapportaux différents prestataires et autres corps d'état.

- *Dans le cadre d'un chantier dans un service avec continuité d'activité et libération de chambres ponctuelles*

L'activité du service étant impacté par la libération et mise à disposition des locaux, la date d'installation est programmée avec le responsable médical et le cadre de santé du service. Le fournisseur respectera cet impératif de jour et d'horaires afin de ne pas déranger le repos des patients et ne pas gêner le travail des soignants.

2-Formations des utilisateurs et des personnels techniques

Pour toutes les formations réalisées, quel que soit le personnel, une fiche d'émargement est faite.

La formation des utilisateurs :

La formation initiale est comprise dans le prix d'acquisition même si l'installation n'est pas réalisée par le fournisseur. Elle se fait dès l'installation et mise en marche. Elle se compose d'une session pour chaque équipe soignante dans le service où le LB est installé.

A la demande du site, elle est renouvelée au moins une fois à distance dans la première année pour répondre aux questions des agents et réajuster les connaissances. Le nombre de sessions d'information est déterminé avec le cadre de santé du service selon le type de roulement (7h, 10h ou 12h).

Le fournisseur se coordonne pour réaliser la formation le jour d'installation sauf dans le cas d'une utilisation ultérieure. Par exemple : cas d'un chantier pour une rénovation d'un ou plusieurs services ou d'un nouvel établissement. Il décrit sa stratégie de formation/information en présentant :

- Le nombre de personnes pouvant intervenir et leur qualité,
- Le nombre maximal de personnes dans un groupe,
- La durée de la formation,
- Le contenu de l'information dans ses grandes lignes.

Au minimum les points repris concernent :

- Le mode d'emploi et les critères de sécurité,
- Les commandes de fonctionnements courantes,
- Les commandes d'urgence,
- Performances du dispositif et les mises en place des consommables et des ustensiles,
- Les points de contrôles de sécurité avant utilisation du dispositif, des accessoires et des consommables,
- La maintenance hygiénique du dispositif et les produits préconisés ou contre indiqués.
- Les pannes les plus courantes par mésusages ne justifiant pas une intervention de maintenance technique,
- Les pannes les plus courantes nécessitant une demande de dépannage.

Un mode d'emploi en français ainsi que le tableau synthétique d'utilisation et de choix des accessoires et consommables (format A4) sera remis à cette occasion après personnalisation selon les indications du cadre du service. Ils seront plastifiés et affichés sur le LB ou à proximité de celui-ci.

Le fournisseur propose des prestations de formations ultérieures à la formation initiale. Elles correspondent aux formations réalisées un an après l'acquisition du LB.

Elles peuvent être renouvelées au besoin à la demande du cadre du service en fonction du renouvellement du personnel, de pannes multiples liées à une mauvaise utilisation, des problèmes d'infections

nosocomiales ou de transmissions croisées touchant ce domaine ou d'une sous-utilisation des dispositifs par méconnaissance de celui-ci.

Le fournisseur précise les horaires et jour de disponibilités pour réaliser cette formation.La personne à contacter et les délais de réalisation à partir de la demande.
Dans le cadre de l'urgence pour problème infectieux, l'intervention doit se faire dans la semaine qui suit l'appel.

Pour des raisons de pannes répétitives liées à la mauvaise utilisation, si la maintenance est réalisée par le fournisseur, lors de son intervention le technicien informe le cadre de son constat et de la bonne pratique pour éviter la panne. Le renouvellement de formation se fait dans un délai de 15 jours après la date de demande.

Cette formation peut être tarifée.

La formation des techniciens de maintenance :

Sauf si le fournisseur se déclare captif des maintenances de son LB, sinon selon les sites età leur demande, il forme le personnel technique pouvant intervenir sur les LB et notamment pour les maintenances préventives et curatives.

- Le fournisseur précise le nombre de techniciens, la durée et le lieu de formation.
- Il fournit un mode d'emploi ainsi que les plans éclatés et un support technique d'aide au diagnostic et au choix des pièces détachées.
- Il précise le nombre de niveaux de formations de dépannage et si une habilitation est possible. La formation d'habilitation peut être payante.
- Il joint la liste des pièces détachées ainsi que les coûts
- Il décrit et forme le personnel selon ses préconisations en termes de maintenance préventive et curative.
- De préférence un support d'aide téléphonique est le bienvenu. Si c'est le cas le fournisseur joint les coordonnées téléphoniques, les horaires et jours de contact.
- Le fournisseur précise le rythme d'actualisation des connaissances qu'il considère nécessaire.
- En cas de changement de références ou toutes autres modifications de préconisations, le fournisseur transmet l'information aux services techniques qu'il a formés.

3-Maintenance et fourniture des consommables et pièces détachées

Consommables et pièces détachées :

Le fournisseur propose obligatoirement la fourniture des consommables et pièces détachées.

La fourniture des pièces détachées neuves et des consommables perdure au moins 10 ans après déclaration d'obsolescence des lave-bassins achetés dans le cadre dumarché.

Les matériels sont faciles d'entretien, résistant aux chocs et aux divers produits d'entretien.

Maintenance pendant la durée de garantie :

Pendant la durée de garantie, la maintenance curative du matériel (pièces, main d'œuvre et déplacement) est intégrée dans la prestation de fourniture de l'appareil hors pannes ou casses liées à une mauvaise utilisation.

Le fournisseur précise si une maintenance préventive réalisée en interne à l'établissement dans le respect de ses préconisations suspend la garantie.

Dans le cadre du curatif, le fournisseur s'engage à intervenir et dépanner sous 48h ouvré le LB à partir de la réception de la demande. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour ne pas laisser plus de 48h le service sans LB. Si la panne persiste, et qu'elle n'est pas due à une mauvaise utilisation ou à de la casse suite à une mauvaise utilisation, un prêt est mis à disposition et installé par le fournisseur et à ses frais.

Engagement du fournisseur sur les durées d'approvisionnement :

Le fournisseur indique la durée d'engagement de leur société pour la fourniture de pièces détachées sur le LB, et la gamme qu'il propose, ceci à compter de la date de livraison. Cette durée doit être au moins équivalente à la durée de vie du dispositif. Le fournisseur précise dans son mémoire technique la durée de garantie pour ces pièces détachées.

Il précise la liste des pièces détachées exclusives et captives de la marque et de son réseau avec les certificats de captivité joints à son offre.

De même, le fournisseur indique la durée d'engagement de leur société pour la fourniture des consommables, des pièces détachées et des accessoires, nécessaires au fonctionnement du matériel ceci à compter de la date de livraison du LB.

Il précise aussi la liste des consommables captifs le cas échéant avec certificats de captivité joint à son offre.

Les fournitures de toutes les pièces détachées, consommables et accessoires sont obligatoires sur la durée de vie du LB à partir de sa date de livraison. La durée de vie estimée du LB est précisée dans la fiche technique et dans le mémoire technique.

Contrats de maintenance à l'issue de la garantie :

A l'issue de la période de garantie, les établissements consommateurs peuvent souscrire un contrat de maintenance pour le matériel acheté dans le cadre du contrat uniquement.

Le constructeur s'engage à pouvoir fournir les pièces détachées, les accessoires et consommables pour la durée de vie du matériel.

Il précise :

- Si les maintenances curatives et/ou préventives sont captives de la société.
- Ses préconisations de maintenances préventives en matière de fréquence, de tests de contrôle sur l'installation, le dispositif et les pièces les plus fragiles ou d'usure.

Il complète le mémoire technique de réponses concernant les différents types de maintenances qu'il peut proposer en curatif et préventif.

Les contrats de maintenances préventives et curatives sont à décliner dans le mémoire technique en fonction des différents niveaux en déclinant :

- Les interventions et points de contrôles,
- L'inclusion dans le forfait ou la facturation des pièces détachées,
- Le temps moyen de MO pour réaliser la maintenance.

Les maintenances préventives sont décrites dans la durée, la fréquence, les tests réalisés et les pièces éventuellement changées en systématique (liste exhaustive).

La dénomination des différentes maintenances est la même que dans le BPU pour permettre l'interprétation.

Prestations forfaitaires :

Le fournisseur propose si possible :

- Un forfait de maintenance de sortie de garantie.
- Un contrat de maintenance tous risques couvrant les frais de main d'œuvre et déplacement et la fourniture des pièces détachées (les exclusions éventuelles devront être précisées), pour l'exécution des interventions de maintenance préventive et corrective.
- Un contrat de maintenance forfaitaire préventif couvrant les frais de main d'œuvre et déplacement et la fourniture des pièces détachées changées en systématique.
- Il décrit et propose différents niveaux de maintenance préventive avec et sans pièces détachées d'usures intégrées.
- De préférence avec et sans validation et certification des cycles des LB.

Le fournisseur indique le coût du contrat, la durée d'engagement concernant ce coût de maintenance et les éventuelles clauses d'évolutions.

Cet engagement de coût doit pouvoir s'appliquer au premier contrat éventuellement conclu par l'établissement à l'issue de la période de garantie.

Prestations sur bon de commande :

Le fournisseur indique également le coût des prestations de maintenance réalisées sur bon de commande :

- Forfait déplacement,
- Tarif horaire de main d'œuvre
- Coût des pièces détachées changées systématiquement.

Il indique la durée d'engagement concernant ces coûts de maintenance et les éventuellesclauses d'évolutions.

Au cours du marché, le fournisseur s'engage à intervenir à la demande de l'établissement sous 48h maximal (hors week-ends et jours fêriés), pour régler les pompes doseuses d'anti calcaire et/ou détergent en cas de changement de fournisseur et/ou de produit.

Ce réglage se fait après avoir pris connaissance de la dilution du nouveau produit et selon les

recommandations notées sur les nouveaux produits. Cette intervention peut être isolée etréalisée en dehors de toute maintenance. Le fournisseur s'assure de la bonne dilution en fin d'intervention et valide celle-ci à l'établissement. Le coût de ce réglage est indiqué dans le bordereau de prix sous la forme d'un forfait.

Le candidat peut proposer, via son catalogue, plusieurs prestations supplémentaires éventuelles et facultatives listées ci-après :

- Un support pour ustensile personnalisé ou spécifique,
- Une pompe complémentaire pour un cycle de Clostridium Difficile,
- Un module d'enregistrement des données liées aux cycles
- Un module de mise en ligne des données liées à l'état et à la maintenance des matériels,
- Des mobiliers complémentaires du lave-bassin équipant la salle vidoir
- Une prestation d'aide à l'agencement du local vidoir,
- Différents forfaits de maintenance tous risques,
- Un forfait de mise à disposition d'un lave-bassins durant sa maintenance,
- Un forfait d'habilitation de technicien de maintenance.

ARTICLE 3 – LOT 5 – ACQUISITION DE LAVE-SABOTS :

Le dispositif recherché est du type laveur-désinfecteur thermochimique disposant de caractéristiques dédiées à la prise en charge des sabots de blocs opératoires. Il est adapté au petit espace et permet une restitution rapide du matériel.

Caractéristiques générales techniques du matériel :

- Conception en INOX 18-10 ou équivalent, à l'intérieur et à l'extérieur. L'inox est au minimum alimentaire (304L) et au mieux chirurgical (316) afin d'éviter la corrosion. Si les deux aciers coexistent le fournisseur en précise la composition pour chacun des organes de l'appareil.
- Marquage CE selon Règlement (UE) 2017/745.
- Normes NF EN ISO 15883.

1-Cycle

Le cycle se décompose obligatoirement comme suit :

- Nettoyage rinçage préliminaire avant lavage pour élimination des souillures.
- Désinfection thermique : A0 d'au moins 60 ou thermochimique avec un détergent spécifique au sabot de blocs opératoires thermolabiles.

- Rinçage.
- Séchage et libération de la charge.
- Les produits lessiviels pour permettre le procès sont compatibles avec le pH de la peau. En aucun cas ils ne doivent provoquer de brûlures cutanées des pieds même si le sabot est porté sans chaussette.

Dans le cahier technique le fournisseur indique :

- La puissance de la pompe de circulation
- Le nombre de programme
- Le mode de séchage
- Les produits lessiviels, antitartre.
- Le type de pompe pour le dosage des produits
- Contraintes d'installation : Alimentation électrique, arrivée d'eau et évacuation
- Alarme de dépistage d'absence de produits lessiviels
- Alarme de trop plein
- Coupure d'urgence

La contamination du réseau d'eau potable est impossible par le lave-sabots. Dans le mémoire technique, le fournisseur précise comment cet impératif est rempli.

2-Capacité

Le lave-sabots permet la prise en charge simultanée de 6 à 10 paires de sabots de blocs opératoires disposés sur un support spécifique.

Les données contenues dans les paragraphes du présent CCTP et listés ci-après restent opposables dans le cadre du présent lot. Ces articles sont adaptés aux broyeurs visés.

Article 2.1 : Dispositions générales :

- Documentations.
- Prévention des risques infectieux et désinfection.

Article 2.2 : Dispositions techniques communes aux lots 1 à 5 :

- Commande, Installation et réglage.
- Qualité.
- Alarmes, dysfonctionnements.
- Prévention du risque infectieux, consommables, accessibilités.

Article 2.3 – Prestations attendues :

- Installation.
- Formations des utilisateurs et des personnels techniques.
- Maintenance et fourniture des consommables et pièces détachées.

ARTICLE 5 : LOT 6 : MAINTENANCE DES LAVE-BASSINS (LB) DE TOUTES MARQUES ET FOURNITURE DES PIECES DETACHEES

Le fournisseur renseigne le mémoire technique dédié à la prestation de tierce maintenance. L'ensemble des engagements pris, notamment les délais, sont soumis à des pénalités (cf. article 15.2 du CCAP).

Le fournisseur doit couvrir au moment de l'offre la totalité du territoire français, DROM COM compris.

Il établit le contact avec les établissements pour prévoir les pièces détachées, la planificationet le temps en ressource humaine. L'établissement se réserve le droit de choisir les lave- bassins qui seront maintenus par le fournisseur. Ainsi il peut faire le choix de ne pas adhérer pour la totalité de son parc.

Le parc d'un établissement peut varier en quantité et qualité au cours du marché. Les établissements adhérents se réservent le droit, d'ajouter à tous moments à leur parc à maintenir, d'autres appareils (quantité) d'autres modèles et marques (qualité) durant toute la période du marché.

Le refus de prendre en charge un nouveau LB à maintenir par le titulaire ne peut être quantitatif. La seule restriction à l'engagement d'un nouveau LB est la déclaration d'une impossibilité de maintenance de la marque dans son offre en matière de connaissances techniques ou de fourniture de pièces détachées. Dans ce cas le fournisseur doit en informer immédiatement (dès réception de la demande d'intervention) l'établissement concerné ainsi que le coordonnateur du Marché.

Si le fournisseur s'est déclaré en capacité d'effectuer la maintenance des appareils de la marque de lave-bassins (LB) dans son offre, il intègre immédiatement le nouvel appareil au parc à maintenir. Et le bon de commande d'intervention a valeur d'intégration dans le parc même si l'appareil n'était pas connu auparavant.

Si le fournisseur s'est déclaré en incapacité de prendre en charge cette marque de lave- bassins dans son offre, il doit en faire part immédiatement à l'établissement, pour lui donner la possibilité de s'organiser sans délais.

Au cours du marché le fournisseur peut ouvrir la gamme des marques et modèles réparés, sous condition d'être en capacité de respecter les délais d'intervention, la disponibilité des pièces détachées et la formation technique de ses techniciens.

Le fournisseur fournira les documents nécessaires à prouver cette nouvelle capacité au coordonnateur

UniHA pour intégration dans les documents.

Les marques et modèles de LB obligatoirement pris en charge dans le cadre du présent contrat sont déclinés ci-après :

- **ARJO :** NINJO, TORNADO, TYPHOON.
- **MEIKO** : TOPIC, TOPLINE.
- **ARCANIA** : CLINOX 3A Auto, CLINOX 3A Total.

Le fournisseur est en capacité de proposer la prise en charge d'autres marques et modèles de lave-bassins dans le cadre de son offre catalogue.

Il joint à sa réponse la liste exhaustive des lave-bassins marques, modèles et versions qu'il est en capacité de maintenir dans sa globalité (maintenance préventive, maintenance diagnostique et maintenance curative

Article 5.1 – Définition des prestations de maintenance

Les prestations de maintenance comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention des objectifs de résultats tels que : garantir la maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des LB à un niveau optimal notamment **en matière de qualité de lavage dans le cadre des normes d'utilisation préconisées** (durée et typologie de cycles, température à atteindre, réglage en fonction des consommablesutilisés…) pour l'entretien des ustensiles liés à l'hygiène et la gestion des excrétas et de prévenir et lutter contre les infections nosocomiales croisées ou non.

De préférence le fournisseur a capacité à alimenter une base interne de données, type GMAO, si l'établissement en fait la demande. Ce point est discuté en début de contratpour déterminer les modalités de transferts des données dans la base.

Article 5.2 Dispositions générales

L'établissement définit les LB à maintenir ainsi que le niveau de changement de pièces siplusieurs niveaux de maintenance sont proposés.

A minima, le fournisseur propose :

- Des forfaits de maintenance préventive, conformes aux préconisations des fabricants pré-cités.
- Des prestations de maintenance corrective.

Le contenu des forfaits de maintenance préventive attendus et obligatoires, est décliné dans le document « M3251_Annexe 1 CCTP maint_Lave bassins_UNIHA ».

Le fournisseur intègre obligatoirement dans le forfait le changement des pièces qui sont précisées dans les documents précités.

Il est en mesure de proposer des prestations complémentaires sous la forme de forfait dans le cadre de son offre catalogue.
Le contenu de chacune des prestations sera précisé dans le Mémoire Technique.

A l'issue de la maintenance corrective et préventive, il réalise un rapport complet en double exemplaire signé par le cadre de santé (ou son représentant selon l'organisationde l'établissement) reprenant au minimum :

- Le numéro de série du lave bassins,
- Sa localisation,
- La date et les heures d'intervention,
- Les actions menées en conformité au contrat choisi,
- La nature et la consistance des prestations exécutées,
- La date de prise d'effet de la garantie des matériels et pièces détachées installées lors de l'intervention
- Les observations et recommandations relatives aux matériels.

Un exemplaire est remis au cadre de santé de l'unité, un autre est envoyé la personne désignée par l'établissement. Le fournisseur envoie également un exemplaire informatisé (au format de type WORD, EXCEL, PDF) adressé par messagerie électronique au représentant d'établissement désigné pour incrémenter une éventuelle base de donner ou facturation dématérialisée.

Toutes les données sont archivées pour restitution informatique des statistiques.

<u>Vérification de l'exécution des prestations et des pièces défectueuses</u> :

Les opérations de vérification sont effectuées par le représentant désigné de l'établissement.
Ces opérations qui ont pour but de constater la quantité et la qualité des prestations fournies par le

fournisseur (essais de fonctionnement, essais pour la vérification des résultats, contrôles visuels) ont lieu à l'occasion des interventions de maintenance ou indépendamment de celles-ci.

Elles peuvent être exécutées à tout moment, avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

L'établissement se réserve le droit, et cela à tout moment, de contrôler l'état des prestationset de faire tester par un organisme compétent de son choix, les organes, pièces oucomposants défectueux à remplacer ou réparer.
Les pièces non réutilisables et les résidus sont évacués par le fournisseur.

Dans le cas d'une déclaration de sinistre, les pièces pourront être conservées pour expertise.

Le Titulaire conserve la propriété des pièces faisant l'objet d'un échange standard et decelles remplacées à ses frais.

Les prestations de maintenance curative, hors contrats tous risques, font l'objet d'un devis détaillé (temps prévu, main d'œuvre, fournitures) qui est soumis à l'accord préalable du responsable de la maintenance de l'établissement concerné sauf organisation différente contractualisée avec l'établissement.
Ces devis sont validés par des bons de commande émanant de la Direction des Services Economiques de l'établissement concerné.

L'intervention de « diagnostic », qui permet d'établir le devis, donne lieu à facturation du forfait de déplacement. Si le devis est validé, il y a intervention « corrective ». Cette seconde intervention, pour la même maintenance, **ne donnera pas lieu à facturationd'un déplacement.**

Ces prestations sont rémunérées sur la base des prix fixés à l'annexe financière de l'acte d'engagement en coût horaire d'intervention et en frais de déplacement.

Ces interventions de maintenance sur bons de commande donneront lieu à la rédaction d'une feuille d'intervention. Toutefois, afin de ne pas gêner ou stopper l'activité du service et après validation lors de mise en place du marché entre l'établissement et le fournisseur, l'entreprise prendra les mesures d'urgence qui s'imposeront après en avoir informé le responsable de la maintenance ou le cadre responsable du service.

Lorsqu'en cours d'exécution, le titulaire du marché constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit en informer et demander l'accord du responsable de maintenance du site oudu cadre responsable du service.

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à causer le minimum de gêne dans le fonctionnement du service.

Le titulaire du marché maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amenéà intervenir et évacue les déchets liés à la maintenance. Eventuellement à la demande du responsable de maintenance du site, il tient à disposition la pièce changée.

Dans le cadre de son offre catalogue, le fournisseur sera notamment en mesure de proposer :

- Un contrat tous risques incluant les maintenances préventive, curative et les pièces détachées est apprécié. Le contrat peut aussi exclure les pièces détachées du curatif dans ce cas le fournisseur indique la réduction supplémentaire consentie sur celles-ci du fait du contrat. Et un devis détaillé pour acceptation est rédigé par le fournisseur pour validation par l'établissement. Les délais d'engagement de réparation restent les mêmes.
- Des vérifications de cycles. A la demande de l'établissement le fournisseur peut être amené à effectuer des enregistrements de cycle pour valider celui-ci. Dans ce cas il sera joint au rapport.
- D'autres prestations de maintenance ou forfait dont il précisera le contenu dans son Mémoire Technique.

Article 5.3 : Dispositions spécifiques

Sur le déclenchement d'intervention comme il a été convenu entre l'établissement et lefournisseur, le fournisseur s'engage

- A intervenir du lundi au vendredi inclus de 8H à 18H (sauf jours fériés) dans un délai maximum de 48 heures après réception de la commande.
- A respecter les règles d'hygiène et de sécurité mise en place par l'établissement (badge, information de présence et de départ à la personne référente, circulation…)
- A envoyer un devis immédiat ou dans la journée du déplacement.
- A dépanner avec des pièces neuves de constructeur (ou d'origine) les LB sauf pour les flexibles de raccordement d'eau ou câblage électrique.
- A réaliser un stock des pièces détachées les plus couramment changées pour permettre un dépannage immédiat ou dans les 24h qui suivent la validation du devis.
- A garantir la prestation effectuée au moins 6 mois.
- A garantir les pièces détachées fournies et/ou changées au moins 6 mois.

- A signaler à l'établissement si une pièce d'occasion a été utilisée pour dépanner de manière temporaire un LB. Dans ce cas cette pièce n'est pas facturée et est remplacée par la pièce détachée définitive dès réception de cette dernière. Le fournisseur doit être en capacité de donner la traçabilité de l'utilisation de la pièce détachée d'occasion.
- La possibilité de disposer d'un matériel de prêt si le dispositif est indisponible plus de 48h est appréciée.
- Le fournisseur a un devoir de conseil technique et économique. Ainsi, après sortie de garantie et selon la durée de vie connue du LB, il doit conseiller et mettre en alerte du renouvellement du matériel par rapport au tarif d'un devis élevé au regard de l'amortissement de celui-ci et du nombre d'interventions déjà réalisées.

Les délais de réparation, les durées de garantie, la traçabilité des interventions, les capacités de réponse géographique en ressources humaines et en ressources matérielles seront appréciées. Sauf accord préalable et exceptionnel de l'établissement, le titulaire du marché ne peut invoquer ni les délais de fabrication ou de livraison des pièces de rechange, pour justifier dumauvais ou du non-fonctionnement des appareils.

1-Pièces détachées ou fournitures utilisées pour les maintenances

Il n'est accepté aucune demande de paiement relative au remplacement ou utilisation des pièces suivantes nécessaires à la réalisation des prestations de maintenance préventive et curative des LB : visserie, graisse, produits d'entretien, de nettoyage ou désinfection, fusible,filerie câblage.

Plusieurs organisations peuvent exister selon les établissements concernés par ce marché pour les pièces détachées de maintenance des LB :

1. Elles peuvent être achetées et détenues par l'établissement et mise àdisposition pour les maintenances préventives et ou curatives
2. Elles peuvent être achetées par l'établissement et stockées par lefournisseur assurant la tierce maintenance.
3. Elles peuvent être achetées auprès du fournisseur de la maintenance pour laréparation ou l'échange standard de pièces défectueuses.

Ces pièces seront d'origine constructeur.

La fourniture de toutes les pièces détachées et organes nécessaires aux interventions de maintenance sur bons de commande, à l'entretien des équipements et au service de maintenance de l'établissement est également liée à l'obtention d'un bon de commande et est incluse dans le montant de la facture.

Les pièces détachées et fournitures sont retirées au magasin de l'entreprise ou livrées franco de port et d'emballage, au lieu indiqué par l'établissement concerné. Elles respectent les règles d'associativité entre matériels, sont neuves, disposent du dernier indice technique et sont garanties « pièce d'origine » (dans leur emballage d'origine). Dans le cas d'une livraison, les fournitures sont accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse,
- Le numéro de marché
- La date de livraison,
- La référence de la commande,
- La désignation précise et la marque des fournitures.

Des pièces détachées d'occasion peuvent être proposées. Cette proposition peut être, entre autre faite, lorsque le lave bassins arrive en fin de durée de vie estimée du matériel. Elles sont toujours installées après information et validation de l'établissement. Le fournisseur fournit à l'établissement la traçabilité (origine et lieux d'installation) de cette pièce et sa date de première mise en fonction.
Leur garantie à l'installation sur l'appareil est au moins égale à la moitié de la garantie de la pièce neuve.
Dans le mémoire technique, le fournisseur précise les pièces qui peuvent être concernées par ce système et le taux de remise supplémentaire consenti sur le tarif de la pièce neuve.
Le pourcentage de remise tient compte de la vétusté de la pièce.

2-Reporting trimestriel et statistiques

Le titulaire s'engage à donner à chaque établissement concerné par son parc, pour l'ensemble des matériels, sur une base trimestrielle, les statistiques d'exécution du marché,telles que :

- CA réalisé (par site, par établissement)
- Nombre d'interventions, date et heure de demande, date et heure d'intervention
- Lieux d'intervention (service)
- Numéro de série de l'appareil, marque et modèle.
- Temps intervention
- Le type de panne signalée
- Le taux de dépannage à distance sans déplacement signant une efficience de gestion
- Durée intervention
- Taux de dépannage à première intervention
- Pièces détachées changées
- Etc…

Ces statistiques doivent permettre de distinguer les besoins de formation, des pannes réelles. Elles servent aussi de base de gestion de renouvellement du parc en fonction de la vétusté de celui-ci, du nombre et de la typologie de pannes.

Au coordonnateur UniHa du marché, il s'engage à remettre semestriellement, annuellementet sur la globalité du marché :

- Le CA en fonction des établissements, et des types de contrats
- Une synthèse des modèles de maintenance passés entre les établissements et le fournisseur,
- La liste des pièces détachées les plus vendues
- Les marques et modèles de LB maintenus (préventif et curatif)
- Les problèmes et facilités rencontrés
- Le nombre de LB mis en prêt pour un problème de délais d'intervention.

ARTICLE 6 – LOT 7 : FOURNITURES DE PRODUITS LESSIVIELS ‘’GENERIQUES’’ POUR LAVE-BASSINS DE DIFFERENTES MARQUES :

Article 6.1 - Dispositions générales

Les caractéristiques des produits recherchés sont déclinées dans le document « M_3251_Annexe 2 CCTP pdt less_Lave bassins_UNIHA ». Le fournisseur répond obligatoirement à l’ensemble des paramètres déclinés dans ce document.

Le fournisseur est obligatoirement en capacité de proposer des produits lessiviels destinés aux lave-bassins des marques suivantes :

- ARJO.
- MEIKO.
- ARCANIA.

En complément et dans le cadre de son offre catalogue, le fournisseur peut proposer des produits lessiviels destinés à d’autres marques de lave-bassins.

Le document « M_3251_Annexe financière_Lave bassins_UNIHA » doit être renseigné en tenant compte du paramètre suivant :

Dureté de l’eau : Entre 19 et 20°.

Les candidats communiqueront dans leur offre un certificat ou étude permettant de justifier lacompatibilité de leurs produits aux matériels de la marque considérée. Les détériorations causées par un éventuel défaut de produits seront pris en charge par le fournisseur de produits.
Il valide le fait que ces produits sont compatibles avec les exigences fixées par les fabricants de LB et communiquées dans le document « Annexe 2 CCTP pdt less_Lave bassins_UNIHA ». Le pas de vis du goulot des contenants proposés doit permettre une adaptation optimale du bouchon qui fixe la sonde.

Le candidat fournit la fiche technique de chaque produit proposé et donne toute la documentation technique qu’il juge nécessaire à l’appui de son offre.

Le dossier technique de chaque produit proposé devra inclure obligatoirement :

- Une fiche technique qui indique la composition et précise le mode d'emploi (température, concentration et qualité d'eau préconisées), les données techniques (poids, pH, viscosité), les précautions d'utilisation, le procès-verbal des normes annoncées, la « Fiche de Données Sécurité ».

Etiquetage et notice d'utilisation :

L'étiquetage des conditionnements proposés doit être conforme au Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16/12/08 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et doit se présenter de façon lisible en français sur tous les emballages avec les indications suivantes :

- La date de péremption des produits si besoin,
- Les références du fabricant,
- La référence du produit,
- Le numéro du lot,
- Identificateur de produit :
 - Nom + numéro d'identification si substance pure,
 - Nom commercial + identité de toutes les substances contenues si le produitest un mélange,
- Les pictogrammes de danger conformément à l'article 19,
- Les mentions d'avertissement conformément à l'article 20,
- Les mentions de danger conformément à l'article 21,
- Les conseils de prudence conformément à l'article 22,
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du ou des fournisseurs,
- La quantité nominale de la substance ou du mélange dans l'emballage.

De préférence, le fournisseur est en capacité de réaliser le réglage des pompes doseuses d'anti calcaire et/ou détergent des LB de la marque du lot concerné. Ce réglage se fait dès lepremier achat de ses produits.

Ce réglage respecte les recommandations du fabricant du LB et la dilution du ou des nouveaux produits. Cette intervention peut être isolée et réalisée en dehors de toute maintenance. Le fournisseur s'assure de la bonne dilution en fin d'intervention et valide celle-ci à l'établissement.

Article 6.2 - Dispositions spécifiques

Le fournisseur propose obligatoirement les produits listés ci-après :

1/ Produits lessiviels utilisables avec les lave-bassins de marque ARJO.

- Détergent liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque ARJO.
- Détartrant liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque ARJO.

2/ Produits lessiviels utilisables avec les lave-bassins de marque MEIKO.

- Détergent liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque MEIKO.
- Détartrant liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque MEIKO.

3/ Produits lessiviels utilisables avec les lave-bassins de marque ARCANIA.

- Détergent liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque ARCANIA.
- Détartrant liquide utilisable pour utilisation en lave bassins de marque ARCANIA.

Le fournisseur peut proposer au catalogue :

- Fourniture de tout autre produit utilisé en lave-bassins de marque ARJO, MEIKO, ARCANIA.
- Des produits lessiviels adaptés aux lave-bassins de marque STEELCO et DEKO.
- Des produits lessiviels adaptés à d'autres marques que celles citées précédemment.

ARTICLE 7 : LOT 8 : Sacs et absorbants pour protège bassins, urinaux, protège WC et seaux et vomitoires / usage unique

Au même titre que les autres lots d'acquisition, ce lot est accompagné d'une formation dupersonnel utilisateur. Le fournisseur complète l'annexe formation du mémoire technique.

Il s'agit de sacs collecteurs hygiéniques usage unique jetables muni d'une compresse ou tampon super absorbant non tissé.
Ils sont majoritairement utilisés dans les cas suivants :

- De la prévention des infections croisées et nosocomiales en cas d'isolement d'un patient,
- De l'absence de lave-bassins ou en méthode dégradée pour palier à une panne de lave-bassins.

De manière générale ils réunissent les critères suivants :

Ils sont conformes au **Règlement (UE) 2017/745** relative aux dispositifs médicaux.

Le fournisseur précise le conditionnement minimum de présentation et d'achat avec et sans frais de port. Il indique les délais de livraison en urgence et en commande normale.

De préférence les sacs se présentent dans un conditionnement distributeur pour éviter qu'ils ne s'abiment et faciliter l'utilisation.

Caractéristiques des sacs collecteurs

- Ils doivent s'adapter sur les ustensiles les plus couramment rencontrés dans la gestion des excrétas (bassin, urinaux, cuvettes de toilettes, seaux de chaise…)
- Les dimensions sont adaptées à l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Ils sont faciles à installer sur l'ustensile concerné, sans risque de déchirement, et le couvre en totalité pour ne pas risquer de le souiller.
- Ils sont en polyuréthane ou équivalent au niveau des propriétés d'imperméabilité et de durée de vie
- Ils se ferment par un lien coulissant. Cette fermeture est hermétique, facile à mettre en œuvre sans risque de déversements ou d'éclaboussures et pas de risques de fuites des matières et liquides organiques ou non collectés. Un autre système de fermeture peut être proposé il sera apprécié en fonction de son efficacité et de sa facilité à être utilisé.
- Ils sont universels et conviennent à toutes les morphologies de patients.
- Ils se présentent en boite distributrice ou en rouleau et la distribution ne doit pas risquer de léser le matériel constitutif.
- L'identification sur le conditionnement est claire et visible en matière d'ustensiles concernés par le dispositif, de date limites d'utilisation, de référence et numéro de lot.

Le tampon ou compresse absorbante :

- De préférence le tampon absorbant est neutralisateur et/ou absorbeur d'odeurs.
- Le tampon est capable d'absorber rapidement (<2 mn) et de gélifier tous les liquides sans restriction chimique, thermique ou autre.
- Combiné aux urines, il n'émet pas de produit ou de gaz toxique en stockage en chambre une fois utilisé et en cas d'incinération.
- La compresse ou le tampon absorbant est dimensionné pour absorber la quantité de liquide possible de retrouver dans le support solide. Exemple pour les bassins et les urinaux il est capable d'absorber rapidement l'équivalent d'une miction c'est-à-dire entre 500 et 800ML de liquide.

<u>Le fournisseur a dans sa gamme au minimum :</u>

- Le sac protège bassin : il est le plus universel possible et convient à différents modèles de bassins de lit (USA, chausson, anglais…)
- Les sacs protègent urinaux homme et de préférence femme
- Les sacs protègent seau et cuvette pour chaise et fauteuil garde-robe
- Les sacs vomitoires

Le fournisseur peut proposer, dans le cadre de son offre catalogue :

1/ un peson pour apprécier les quantités d'excrétas recueillis. Ce peson est conforme à la réglementation actuelle en matière d'instrument de pesée.
Il doit être :

- Fiable, précis, solide
- Facilité d'utilisation et de lecture du poids, Adaptable sur tous les sacs proposés, Unité de pesage en grammes (et ou kg), Hors métrologie légale.
- On ne peut pas modifier l'unité de pesage par une mauvaise manipulation.
 Il est proposé à l'achat et/ou fournit en fonction d'une consommation de sacs avec absorbant.

2/ D'Autres dispositifs à usage unique disposant des mêmes fonctions.

Le fournisseur peut proposer dans sa gamme des ustensiles patients uniques pour utiliser ses sacs. Ces supports ne sont ni analysés ni appréciés au titre de l'offre qui se focalise sur la qualité des sacs et des absorbants.